

AF ASSISTANCE ET CONSEILS

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7 622 Euros
Siège social 19 Bis Route de Corbeil
91160 LONGJUMEAU (Essonne)

410 138 697 RCS EVRY

2011

A13 094

PROCES VERBAL RECTIFICATIF D'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 22 MARS 2011

L'an deux mille onze,
Et le vingt-deux mars, à neuf heures,

Les associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES

- | | | | | | |
|---------------------------------|-----|-----|-----|-----|-----------|
| - Monsieur Jean-Luc BARICHELLO, | | | | | |
| Propriétaire de | ... | ... | ... | | 250 parts |
| - Monsieur Alain PATER, | | | | | |
| Propriétaire de | ... | ... | ... | ... | 250 parts |

Soit un total de 500 parts
sur les cinq cents (500) parts composant le capital social.

Monsieur Jean-Luc BARICHELLO préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales.

YLB



Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée

- les statuts de la société,
- un extrait K Bis,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente Assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant

- Extension de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition de la gérance, décide d'étendre l'objet de la société, à compter de ce jour, aux activités suivantes

Toutes opérations de mise en relation d'entreprises, rémunérées soit par commission soit par courtage et notamment les opérations d'intermédiaires entrant dans le champs d'application des opérations d'assurance, de réassurance ainsi que les prestations de service afférentes à celles-ci.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 2 des statuts

Nouvelle rédaction

Conseil en négociations immobilières et en gestion de patrimoine, coordination de travaux, maîtrise d'œuvre, activité de marchand de biens et toutes activités connexes ou similaires.

Toutes opérations de mise en relation d'entreprises, rémunérées soit par commission soit par courtage et notamment les opérations d'intermédiaires entrant dans le champs d'application des opérations d'assurance, de réassurance ainsi que les prestations de service afférentes à celles-ci.

JLB

La création, l'acquisition, la location, l'exploitation de tous biens et droits et de tous établissements, immeubles, fonds de commerce, matériel nécessaires ou utiles à l'exercice des activités ci-dessus.

La prise de participation ou d'intérêt sous quelque forme que ce soit dans toute société du groupement existant ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

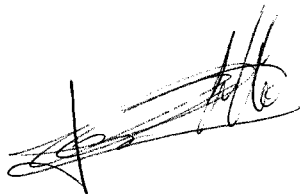
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

M. Jean-Luc BARICHELLO



M. Alain PAZER

